

Description du processus de rétroaction selon le règlement canadien sur l'accessibilité



Sonème 2007 qui opère la station de radio CFLO via 104.7 et 101.9, est assujettie à la loi et aux règlements suivants :

- [Loi canadienne sur l'accessibilité \(la Loi\)](#)
- [Règlement canadien sur l'accessibilité](#)
- Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l'accessibilité du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Ce document explique comment CFLO reçoit et gère les commentaires sur:

- La façon dont elle met en œuvre son Plan d'accessibilité initial et les plans d'accessibilité subséquents
- Les obstacles rencontrés par les employés et toute personne qui utilise les services ou installations opérées par CFLO
- Toute autre commentaire ou question liée à l'accessibilité, notamment le contenu des rapports d'étape

CFLO vous invite à lui faire part de vos observations au sujet des obstacles à l'accessibilité que vous avez pu rencontrer en traitant avec CFLO ou sur la façon dont CFLO met en œuvre son plan sur l'accessibilité.

La [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) (LCA) définit un obstacle comme suit :

« Tout élément – notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique – qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Hyperlien vers les documents liés à l'accessibilité

Des informations sur la politique sur l'accessibilité de CFLO sont accessibles sur le web au <https://www.cflo.ca/reglement-canadien-sur-laccessibilite/>. Le document tel que le Plan initial d'accessibilité et les rapports d'étape y seront accessibles lorsqu'ils seront finalisés (au plus tard le 31 août 2024).

Un lien est affiché dans le menu de la page d'accueil (sous l'expression « Règlement canadien sur l'accessibilité ») afin d'accéder à cette page.

Moyens de rétroaction

Les observations peuvent être générales ou particulières, mais le fait de fournir plus de détails, tels que la date, le titre de la page Web, de l'application ou de l'activité concernée, peut nous permettre de mieux comprendre vos préoccupations.

Radio CFLO propose différentes méthodes pour recueillir la rétroaction (des employés et du public) sur son Plan d'accessibilité et sur les questions liées à l'accessibilité :

La personne désignée comme responsable des rétroactions est Monsieur Dominic Bell, directeur général.

- Par courriel : dbell@cflo.ca

- Par la poste :

Responsable principal de l'accessibilité
Dominic Bell, Directeur Général
456, rue du Pont
Mont-Laurier (QC) J9L 2R9

- Par téléphone :
Numéro : 1-819-623-6610

Observations anonymes

Les personnes qui font part de leurs observations peuvent fournir des renseignements personnels et des coordonnées, mais elles ne sont pas obligées de le faire. Les commentaires peuvent être laissés de façon anonyme par la poste ou par téléphone.

Accusé de réception des observations reçues

L'accusé de réception sera émis dans un délai de 20 jours à compter de la date à laquelle la rétroaction aura été transmise à la personne-ressource désignée de l'organisation, et sera envoyé par le même canal de rétroaction que celui par lequel la rétroaction a été reçue.

Toute rétroaction sera prise en considération lors de la publication des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre du présent Plan et lors du renouvellement triennal du Plan. Chaque rétroaction transmise sera conservée sous forme électronique ou imprimée pendant une période d'au moins sept ans à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

Cette page est conforme au niveau AA de la norme WCAG 2.1.

Mise à jour : le 18 juillet 2024